



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché n°6226SGTR02

Fourniture de titres restaurant dématérialisés pour la CCI Réunion

Pouvoir adjudicateur :

Chambre de Commerce et d'Industrie Réunion
5 b Rue de Paris
CS31023
97404 Saint Denis Cedex
Tél : 02 62 94 20 00
Fax : 02 62 94 22 90

Objet de l'accord cadre

Fourniture, livraison, gestion de titres restaurant dématérialisés et chèques cadeaux pour la CCI Réunion

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Marché passé en procédure formalisée

Date et heure limites de remise des offres :

Le 03/08/2026 à 12 heures locale- Ile de la Réunion

SOMMAIRE

ARTICLE.1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE.2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE.3. CONTENU DES PLIS	5
ARTICLE.4. CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS.....	7
CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS.....	7
ARTICLE.5. SELECTION DES OFFRES	8
ARTICLE.6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ	10
ARTICLE.7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
ARTICLE.8. RECOURS	11

ARTICLE.1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Objet du marché

Le présent accord cadre a pour objet l'émission, la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurants dématérialisés et de chèques cadeaux à destination des collaborateurs de la CCI Réunion.

Les titres restaurant ainsi que les chèques cadeaux concernent environ 280 collaborateurs.

1.2. Allotissement

Ce marché est alloté comme suit :

- Lot 1 : Emission, fourniture et livraison de titres restaurant en Carte dématérialisée
- Lot 2 : émission, fourniture et livraison de chèques cadeaux (Offre de base format papier)
 - Variante (lot 2) : Carte dématérialisée

ARTICLE.2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure utilisée

La procédure utilisée pour la passation du marché est un appel d'offres ouvert

2.2. Etendu de la consultation

Accord cadre mono-attributaire à bons de commande en application des articles R2124-1 à 6 ; R2162-1 et 4, R 2162-13 à 14 du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 du Code de la Commande Publique. Ce marché sera établi avec minimum en quantité.

2.3. Lieux d'exécution ou de livraison des prestations

Les prestations seront exécutées dans les locaux du Titulaire.
Les réunions et autres comités de pilotage pourront avoir lieu en présentiel ou en distanciel, selon accord entre les parties.

2.4. Durée du marché

Le présent accord cadre est établi pour une durée d'UN AN (12 mois) et ce à compter de la date de réception de l'ordre de service (mail/Direction RH) qui indiquera le début de la prestation.

Il pourra être reconduit à l'initiative du pouvoir adjudicateur, par période d'UN AN (12 mois) sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans (48 mois).

2.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours, à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

2.6. Variantes : oui

Variante : Carte dématérialisée (lot 2)

2.7. Modification du dossier de consultation des entreprises

La CCI Réunion se réserve la possibilité d'apporter, au plus tard 05 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Le candidat doit alors répondre sur la base du dossier modifié.

2.8. Nomenclature

CPV	INTITULE
66133000-1	Services de traitement d'opérations et services de compensation

2.9. Renseignements d'ordre administratif

Il est rappelé que le ou les signataire(s) doivent être habilités à engager la société. Les soumissionnaires désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, au pouvoir adjudicateur, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

2.10. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier est composé des éléments suivants :

Pièces particulières

- L'acte d'engagement (AE) et ses bordaux de prix
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCP) et ses annexes
- Le règlement de consultation

Pièces générales (cité mais pas fourni)

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) des marchés publics fournitures courantes et services (FCS) (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021) ;

Obtention des documents (DCE)

- Directement par téléchargement à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française

Unité monétaire

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

ARTICLE.3. CONTENU DES PLIS

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir :

L'offre devra comporter les documents indiqués dûment complétés et visés

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière
- Le(s) bordereau(x) de prix du marché ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes :
 - ✓ Annexe Technique
 - ✓ Annexe conflit d'intérêt dûment complétés et visés.
 - ✓ Annexe l'annexe RGPD
- Un mémoire technique
- L'offre technique et financière du Titulaire ;

Le candidat devra en outre prendre en compte et fournir les éléments suivants à son offre

- Le DC1 ou déclaration du candidat,
- Le DC2,
- Ou DUME (facultatif)
- 3666-sd (attestation fiscale)
- URSSAF (attestation sociale)
Attestation assurance

Situation juridique :

La situation propre des opérateurs économiques

- Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent). Elle sera signée par le représentant du candidat, en cas de groupement, soit par chacun des membres du groupement, soit par le seul mandataire du groupement si celui-ci produit les habilitations signées de chacun des autres cotraitants. Dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.
- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles R2142-1 à 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et qu'il est en règle au regard des articles L 1512-1 à L 1512-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- La remise d'un DC2 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.
- Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières.
- Les candidatures qui sont accompagnées des pièces mentionnées aux articles R2143-3 à 5 du décret du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 du Code de la Commande Publique.

B. Les capacités économiques et financières

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

C. Les capacités techniques et professionnelles– références requises

L'attestation de la compagnie d'assurance

Le justificatif de la situation au répertoire SIRENE (pour le numéro SIRET)

La preuve des capacités du candidat peut être apportée par tous moyens considérés comme appropriés par l'acheteur (exemple : attestations bancaires, certificats éventuels de qualification professionnelle, etc.).

GROUPEMENT

En cas de groupement, l'intégralité des pièces ci-dessus doit être fournie par **chacun des membres du groupement**.

SOUS-TRAITANCE

Les éventuels sous-traitants sont tenus d'effectuer les mêmes formalités (DC4 et Capacités économiques et financières ainsi que capacités techniques et professionnelles).

Le candidat présente le DC4 dûment complété avec la candidature.

DUME (Document Unique Européen)

Lorsque le profil acheteur le propose, le candidat peut fusionner son DUME avec celui de l'acheteur.

Si le DUME n'est pas proposé par l'acheteur, le candidat a toujours la possibilité de transmettre son DUME, celui-ci est accepté.

Un mémoire technique devant se décomposer comme suit

Méthodologie de gestion des commandes,

Le suivi de l'exécution et des services proposés au service gestionnaire RH de la CCI Réunion ;

Mesures de sécurité concernant les données et la livraison des cartes ;

Délais de fabrication, de livraison et de chargement des cartes.

Les candidats sont libres de joindre les annexes qu'ils estiment nécessaires à la bonne compréhension du mémoire technique ci-dessus. La CCI Réunion attire cependant l'attention des candidats sur la juste quantité d'annexes à mettre à disposition.

Une note de présentation détaillée de ses activités et description des dispositifs ayant trait à sa responsabilité sociale et environnementale (politique environnementale, dispositifs en faveur des travailleurs en situation de handicap, dispositifs en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes...).

En cas de groupement, l'acte d'engagement indiquera le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les cotraitants s'engagent à exécuter.

Les offres devront être rédigées en français ou traduites par un traducteur agréé. L'unité monétaire est l'euro.

Les autres pièces du marché sont réputées acceptées par le soumissionnaire sans aucune modification et ne sont pas à joindre à l'offre.

ARTICLE.4. CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS

4.1. Modalités de remise des propositions

Conditions d'envoi des propositions

- Directement à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

En outre pour toutes demandes d'assistance technique, question ou tout problème rencontré, le candidat peut contacter les conseillers techniques du site :

<https://www.marchespublics.gouv.fr/>

Par téléphone : 01 76 64 74 07

Par mail : place.support@atexo.com

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière manuellement si l'attributaire ne dispose pas d'un certificat de signature. Pour la signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES.

4.2. Remise électronique

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

4.3. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après.

La CCI Réunion
5 b rue de Paris – CS 31023
97404 Saint Denis Cedex

La copie de sauvegarde ne sera recevable que si elle est déposée avant la date et l'heure limite affichée en page de garde du présent document.

ARTICLE.5. SELECTION DES OFFRES

5.1. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

La CCI Réunion peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

5.2. Négociation avec les candidats

Aucune négociation n'est autorisée.

5.3. Critères de jugement des offres

Sélection des candidatures et des offres

Prix : 40%

Valeur technique des offres : 60 %

Le choix se portera sur la société ayant obtenu le total le plus élevé.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition des prix figurant dans la proposition d'une entreprise soumissionnaire, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle est invitée à rectifier cette erreur pour la mettre en harmonie avec les prix.

Prix : (Np) (pondération de 40%) Note maximale 100 points

- Tarif selon simulation du bordereau de prix (forfaitaire)

Note maximale X prix offre moins disante
Prix offre analysée

La Valeur Technique de l'Offre (VTO) : (Nv) (pondération de 60%) Note maximale 100 points

Critères valables pour le lot 1 et 2 variantes (dématérialisé)

CARTE RESTAURANT DEMATERIALISATION (CARTE A PUCE)	Points
Déploiement des nouvelles cartes	20
Frais d'acquisition des nouvelles cartes (base de 280 cartes coût forfaitaire)	
Méthodologie et moyens d'accompagnement au déploiement (remise carte et code de sécurité)	
Délai de fabrication et de livraison de l'ensemble des cartes	
Délai de mise en service (activation)	
Gestion des cartes : Méthodologie Gestion de commandes	30
Mode de gestion des comptes dématérialisés	
- Pour les collaborateurs	
- Pour la CCI Réunion / DRH (recharge des cartes)	
- Délai de remplacement de la carte en cas de perte/détérioration	
- Le coût de remplacement d'une carte perdue	15
- Logiciel de gestion/suivi des cartes (espace client)	
- Délai et mode opératoire de recharge mensuelle des cartes	
Sécurité, données et périmètres d'utilisation	15
- Les applications compatibles smartphone	
- Jours d'utilisation et périmètre des cartes (limités aux repas ou préparations alimentaires etc...)	
- Les services gratuits	
- Interface, gestion de portefeuilles supplémentaire sur la même carte ou même plateforme de gestion commune (chèque cadeaux)	15
Expérience du candidat	
Moyens humains dédié à la gestion du marché	
Expertise du soumissionnaire relative au titre dématérialisé	
Engagement RSE (ex % de commission versé par les restaurateurs)	20
Services après-vente et continuité de service	
Disponibilité et réactivité du support (hotline, délais de réponse garantis)	
Validité géographique des cartes	
Avantages, économie et Pouvoir d'achat pour les collaborateurs	100
Total	

Méthodologie de gestion des commandes,

Le suivi de l'exécution et des services proposés au service gestionnaire RH de la CCI Réunion ;

Mesures de sécurité concernant les données et la livraison des cartes ;

Délais de fabrication, de livraison et de chargement des cartes.

Lot 2 Chèque cadeaux Offre de base papier

Offre de base : Format papier	Points
Modalité SAV	
- Gestion retour de carnets de titres périmés ou détériorés accidentellement	
- Mode de Remboursement y compris après livraison	20
- Gestion en cas de perte ou vol des carnets de chèque cadeaux	
- Frais d'envoi forfaitaire des carnets	
- Modalité de gestion des commandes	
Logiciel de gestion/suivi (espace client)	20
Moyens humains mis à disposition dédiés à ce marché	25
Mesures d'amélioration du pouvoir d'achat des collaborateurs	25
Critères environnementaux liés à la prestation	10
Total	100

Le choix se portera sur la société ayant obtenu le total le plus élevé.

- Très satisfaisant : note maximale
- Satisfaisant : (80% de la note maximale avec + 10% possible)
- Moyen : (50% de la note maximale avec + 10% possible)
- Très insuffisant ou non conforme : 0 point

La note finale N de chaque offre

$$N = (N_p \times 0,40) + (VTO \times 0,60)$$

En cas d'égalité des points entre deux candidats dans la notation finale, le candidat ayant la meilleure note technique sera retenu.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

ARTICLE.6. ATTRIBUTION DU MARCHE

6.1. Document à fournir

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

6.2. Déroulement de la procédure :

Toutes les notes attribuées dans l'analyse des offres seront arrondies à deux décimales suivant le principe mathématique.

Les soumissionnaires sont informés des conditions de rejet des offres :

- Les offres parvenues après la date et l'heure limite,
- Les offres qui ne respectent pas les exigences formulées (offres irrégulières)
- Les offres dont le prix excèdent les crédits alloués (offres inacceptables)
- Les offres sans rapport avec le marché (offres inappropriées)

Présentation de l'offre : ne seront pas admises les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article des articles R2152-1 et 2 ; L2141-1 à 14 du Code de la Commande Publique

ARTICLE.7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires les candidats devront faire parvenir au plus tard **5 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur :

➤ <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Une réponse via la plateforme sera alors adressée en temps utile à tous les candidats

ARTICLE.8. RECOURS

Seul le droit français est applicable en cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de saint Denis de La Réunion. Tout rapport, toute documentation, toutes correspondances relatives au présent marché doivent être rédigés en français.

7.1 Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif – Secrétariat du greffe, 27 rue Félix Guyon – CS 61107-97404
Saint-Denis Cédex. Tel 02 62 92 43 61. Fax 02 62 92 43 62

7.2 Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : 2 mois à compter de la date de la notification du marché.

Règlement des différends :

En cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, le tribunal compétent sera celui de Saint Denis de la Réunion.

7-3 Organe chargé des procédures de médiation

Comité consultatif interrégional de Paris
Règlement amiable des litiges
27, rue Miollis-75015 PARIS
Tel : 01 44 42 63 43 Fax : 01 44 42 63 37

7.4 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours (Nom et adresse : idem article 7.1)

7-5 Utilisation des données personnelles dans le cadre de la consultation

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement aux fins de :

- Gérer la commande publique ;
- Préparer et lancer les procédures de marchés publics ;
- Recevoir et évaluer les candidatures et les offres ;
- Attribuer les marchés publics ;
- Exécuter et suivre les marchés publics.

Base légale : obligation légale (code de la commande publique).

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Droits des personnes : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de limitation de traitement.

L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : par mail, dpo@reunion.cci.fr ou par voie postale à la CCI Réunion - DPO - 5B rue de Paris - CS 31023 - 97404 Saint-Denis.

Si les opérateurs estiment que leurs droits relatifs à leurs données personnelles ne sont pas respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), www.cnil.fr.

Informations de l'attributaire : Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du contrat afin de permettre le bon déroulement des prestations.